



ARRÊTÉ **N°AR83_2026_245**

PORTANT FERMETURE
DU SQUARE DES DROITS DE L'HOMME

GT SPORTS ET LOISIRS AMENAGEMENT
REMPLACEMENT DE LA BALANÇOIRE

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise GT Sports et Loisirs Aménagement en vue de remplacer la balançoire du Square des Droits de l'Homme, situé Avenue de la Mairie,

Considérant que ces travaux doivent être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les agents de l'entreprise GT Sports et Loisirs Aménagement,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de fermer l'accès au Square des Droits de l'Homme, Avenue de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les travaux de remplacement de la balançoire du Square des Droits de l'Homme, Avenue de la Mairie, seront réalisés par l'entreprise GT SPORTS ET LOISIRS AMANENAGEMENT,

dans la période,
du mercredi 05 août au vendredi 07 août 2026

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessiteront la **fermeture** de l'accès au Square des Droits de l'Homme, Avenue de la Mairie pendant la période mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 3 :

La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue l'entreprise GT SPORTS ET LOISIRS AMENAGEMENT qui sera seule responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise GT SPORTS ET LOISIRS AMENAGEMENT,
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- La Police Municipale (Marignier-74),
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier-74),

Fait à Marignier, le 31 juillet 2026

Le Maire,
Christophe PERY



« Certifié exécutoire »

Mis en ligne le :

03 AOUT 2026

La Directrice Générale des Services,
Sandrine DE CHASTONAY

AFFICHAGE : Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché par l'entreprise sur le chantier.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.